

Conditions générales de location

Présentation :

L'outilthèque permet de louer, en ligne, des outils pédagogiques sur les thèmes de la vie affective, relationnelle et sexuelle. Ces outils pédagogiques, décrits sur le site de la FCPPF, se trouvent au siège de la FCPPF. Ils peuvent y être consultés sur rendez-vous et retirés sur place ou encore vous être envoyés par courrier postal (frais d'envoi à charge du membre).

Afin de faciliter le suivi administratif, la location d'outils nécessite d'être préalablement inscrit comme membre de l'outilthèque. Le membre peut être une personne physique ou une personne morale (asbl, institution...).

Cette inscription peut se faire par courriel (info@fcppf.be) ou par courrier postal (FCPPF – Avenue Emile de Béco, 109 – 1050 Ixelles).

L'inscription à l'outilthèque s'élève à 10€ et donne droit à 15 points de location. Cette inscription est valable à vie.

Chaque outil se voit attribuer un nombre de points. Ces points ne doivent pas être confondus avec une quelconque appréciation qualitative de l'outil.

Une fois les 15 points utilisés, le membre passe automatiquement au pallier suivant (10€ supplémentaires pour 15 points).

Une fois par année, une facture globale regroupant la totalité des frais d'envoi et l'acquisition des points supplémentaires sera envoyée aux membres.

Article 1 – Modalités générales de location

1.1. Conditions de location

La location d'outil requiert d'être préalablement inscrit comme membre de l'outilthèque.

1.2. Location en ligne ou au siège de la FCPPF :

-Location d'outils au siège de la FCPPF : Si vous n'êtes pas encore inscrit à l'outilthèque, l'inscription et le paiement se font directement sur place. Ensuite un bon de commande est complété au siège de la FCPPF. Aucun frais de livraison ne sera comptabilisé.

- Location d'outils en ligne : Le membre remplit un bon de commande sur le site de la FCPPF. La FCPPF vérifie la disponibilité de l'outil dès réception du bon de commande. Elle s'engage à avertir l'utilisateur du délai endéans lequel l'outil sera disponible dès que possible. La FCPPF ne peut être tenue pour responsable des retards de disponibilité liés à la non restitution d'un objet par un autre utilisateur. L'outil est expédié dans un délai d'une semaine à dater de la confirmation de sa disponibilité. A l'issue de la période de location convenue, l'utilisateur fait le nécessaire, à ses frais, pour renvoyer l'outil à la FCPPF (un envoi sécurisé peut être exigé pour certains outils).

1.3. Condition de résidence et/ ou d'activité en Belgique :

Seules les personnes physiques domiciliées en Belgique et les personnes morales ayant leur siège social en Belgique peuvent bénéficier des services de notre outillhèque

1.4. Nombre d'outils pouvant être loués simultanément :

3 sauf autorisation expresse de la FCPPF

1.5. Durée de la location :

D'une manière générale, la durée de la location est d' 1 mois.

Tout retard dans la restitution des outils empruntés sera sanctionné par des amendes s'élevant à 1 point par outil par jour de retard.

1.6. Renouvellements :

Une location peut être prolongée deux fois sauf si l'outil est réservé par un autre utilisateur.

La nouvelle date de retour est calculée par rapport à la date du jour de l'opération de renouvellement.

Le renouvellement s'opère via le formulaire de location sur le site ou par téléphone.

1.7. Réservation d'outils :

Certains outils peuvent être réservés anticipativement auprès de la FCPPF.

1.8. Dépassement de la durée du prêt :

Le dépassement de la durée du prêt entraîne la perception d'une amende de un point par outil et par jour de retard. Certains outils pédagogiques sont soumis à des amendes de retard plus élevées : le montant de l'amende est alors spécifié dans la fiche de présentation de l'outil.

Vous pouvez toujours prolonger deux fois la durée de la location sauf si l'ouvrage est réservé par un autre utilisateur ou en cas d'amendes dues.

1.9. Outil mal rangé, endommagé ou incomplet

Une amende pécuniaire sera réclamée si l'outil est restitué mal rangé, endommagé ou incomplet. Le montant de cette amende sera déterminé en fonction de l'état de l'outil restitué. Il est conseillé à l'emprunteur de vérifier l'exactitude de l'inventaire ainsi que l'état du matériel avant la prise en charge. Toute contestation doit être faite dans les 24 heures suivant la réception de l'outil.

1.10. Procédure de rappel :

La restitution de tout outil emprunté doit être effectuée dans le délai prescrit. Le dépassement de ce délai entraîne la perception d'amendes et l'envoi d'un rappel :

Deux semaines après l'envoi de ce rappel, si l'outil réclamé n'a pas encore été restitué, la FCPPF aura le droit de pourvoir à son remplacement aux frais de l'utilisateur l'ayant loué et conservé indûment.

1.11. Livraison et retour des outils :

Les outils commandés en ligne sont livrés par courrier postal ordinaire ou sécurisé. Les frais d'envoi, signalés à titre indicatif sur le site, seront comptabilisés tout au long de l'année par la FCPPF. Une facture globale (frais d'envois et points supplémentaires) sera envoyée à chaque membre une fois par an.

Lorsque plusieurs outils sont commandés en même temps, les frais d'envoi ne s'additionnent pas mais sont recalculés en fonction du poids de l'ensemble des outils envoyés.

2. Coût(s) de la location et paiement

L'affiliation de 10 € donne droit à 15 points de location.

Une fois ce quota épuisé le membre se verra proposer d'acquérir 15 points supplémentaires pour un montant de 10 €. Le nombre de points attribué à chaque outil figure dans le catalogue en ligne. Ces points ne doivent pas être confondus avec une quelconque appréciation qualitative de l'outil.

Les frais d'expédition ne sont pas compris dans les points attribués à chaque outil, ils sont à charge de l'utilisateur. Ces frais seront comptabilisés et facturés au membre une fois par an. Les frais de réexpédition sont également à charge de l'utilisateur.

3. Caution

Aucune caution n'est demandée lors de la location des outils mais une amende pourra être réclamée si l'outil est restitué en retard, incomplet ou endommagé.

4. Achat au terme de la location

Pour les outils édités et vendus par la FCPPF : si l'emprunteur souhaite, au terme de la période de location, acquérir l'outil loué, le prix de la location sera déduit du prix d'achat.

5. Avantages pour les centres affiliés à la FCPPF

Les centres affiliés à la FCPPF bénéficient de 15 points la première année de leur inscription, ainsi que de 5 points par an les années suivantes.

Les frais d'envoi ne leur seront pas facturés.

6. Loi applicable et juridiction compétente

Le droit belge est d'application. Tout litige découlant de l'application de ces conditions générales et ne pouvant être résolu de façon amiable sera soumis à l'appréciation des Tribunaux de Bruxelles.